

Procès-verbal

Date et heure de la séance 25/02/2026 à 20h00

ARTAUD Clément	abs	JACQUET Katia	exc	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	abs	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	proc	MOUGIN Aurélien	proc	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	x
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	proc	VOYNET Bernard	x

Absents : Clément ARTAUD et Audrey MARICHIAL

Absents excusés : Stéphane COIGNUS (pouvoir à Cédric BRUNET), Katia JACQUET, Aurélien MOUGIN (pouvoir à Bruno MOUGIN), Claire NOEL (pouvoir à Raphaël NOUVEAU)

Secrétaire : Bruno MOUGIN

Le quorum est atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 01/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte financier Unique (CFU) 2025 de la commune – budget assainissement,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que Mme Sandra GRENOT a été désignée pour présider la séance,
Considérant que M. Michel RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sandra GRENOT et qu'il ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le compte financier unique 2025 ci-annexé.

Vote : unanimité

N° 02/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET FORET

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte financier Unique (CFU) 2025 de la commune – budget forêt,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mme Sandra GRENOT a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. Michel RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sandra GRENOT et qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le compte financier unique 2025 ci-annexé.

Vote : unanimité

N° 03/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier Unique (CFU) 2025 de la commune – budget lotissement « La Voie Verte »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mme Sandra GRENOT a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. Michel RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sandra GRENOT et qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le compte financier unique 2025 ci-annexé.

Vote : unanimité

N° 04/2026

COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET LOTISSEMENT « LE VERGER FLEURI »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte financier Unique (CFU) 2025 de la commune – budget lotissement « La Voie Verte »,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mme Sandra GRENOT a été désignée pour présider la séance,
 Considérant que M. Michel RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sandra GRENOT et qu'il ne prend pas part au vote.
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le compte financier unique 2025 ci-annexé.

Vote : unanimité

N° 05/2026
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le Compte financier Unique (CFU) 2025 de la commune – budget commune,
 Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant que Mme Sandra GRENOT a été désignée pour présider la séance,
 Considérant que M. Michel RICHARD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Sandra GRENOT et qu'il ne prend pas part au vote.
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-approuve le compte financier unique 2025 ci-annexé.

Vote : unanimité

N° 06/2026
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation de l'exercice 2025
 Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	99 145,46 €		-3 908,74 €	580 000,00 € 700 000,00 €	120 000,00 €	215 236,72 €
FONCT	264 527,26 €		32 442,55 €			296 969,81 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	296 969,81 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	296 969,81 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

N° 07/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET FORET

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-810,65 €		-20 139,95 €			-20 950,60 €
FONCT	193 345,89 €		-99 936,87 €			93 409,02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	93 409,02 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	20 950,60 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	72 458,42 €
Total affecté au c/ 1068 :	20 950,60 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Vote : unanimité

N° 08/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET COMMUNE

Statuant sur l'affectation de l'exercice 2025
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-11 515,19 €		-20 747,28 €			-32 262,47 €
FONCT	1 210 709,74 €		98 069,82 €			1 308 779,56 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 308 779,56 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	32 262,47 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 276 517,09 €
Total affecté au c/ 1068 :	32 262,47 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : à l'unanimité

N° 09/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement : 352 784.81 € en dépenses et 357 773.81 € en recettes ;
- Investissement (dépenses et recettes) : 1 328 723.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2026.

N° 10/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET FORET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 143 700.00 €
- Fonctionnement (recettes) : 158 658.42 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 40 950.60 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget forêt pour l'année 2026.

N° 11/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement : 215 706.26 € en dépenses et 241 993.76 € en recettes
- Investissement (dépenses et recettes) : 405 598.15 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.

N° 12/2026

BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOTISSEMENT « LE VERGER FLEURI »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses et recettes) : 257 350.13 €

- Investissement (dépenses et recettes) : 355 360.26 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.

N° 13/2026 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
ADMR	135 €
ACAFE ESPRELS	7500 €
ADAPEI 70	50 €
AS ESPRELS/VILLERSEXEL	600 €
ASCE ESPRELS	1 500 €
ASPE POMPIERS ESPRELS	800 €
ASP POMPIERS VILLERSEXEL	150 €
BLED'ARTS	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	600 €
SOUVENIR FRANCAIS	200 €
ELIAD	65 €
LES AMIS D'ORICOURT	50 €
LES AMIS DU PRIEURE DE MARAST	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

. d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

. de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026.

Cette délibération est prise en l'absence de Raphaël NOUVEAU, intéressé à l'affaire.

Vote : unanimité.

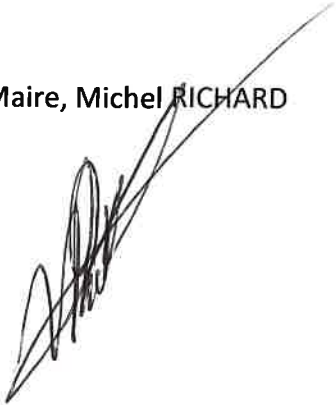
N° 14/2026
BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses et recettes) : 1 767 517.09 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 1 172 339.56 €

Le Conseil Municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.

Le Maire, Michel RICHARD



Le secrétaire, Bruno MOUGIN

